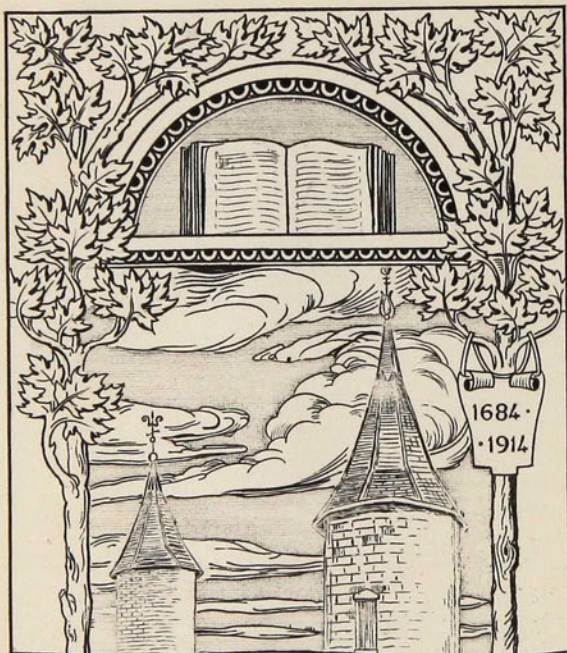


118
39
1372

2

r

A. C. FASCHEREAU
RELIEUR
FR.: 1790



BIBLIOTHEQUE
SAINT-SULPICE MONTREAL



14 3710
Conseil des Oeuvres

Joseph-Papin ARCHAMBAULT, S. J.

La Restauration de l'ordre social

d'après les
encycliques

Rerum novarum
et
Quadragesimo anno



ÉDITIONS
DE
L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE
MONTRÉAL

—
1932

DU MÊME AUTEUR

*L'Œuvre qui nous sauvera	20	sous
*L'Organisation ouvrière en Hollande	10	“
*Rallions-nous	10	“
Les Retraites fermées	25	“
Les Familles au Sacré Cœur	10	“
*Le Prêtre sur le champ de bataille	50	“
*La Question sociale et nos devoirs de catho- liques	40	“
*Le Clergé et l'action sociale	40	“
Les Syndicats catholiques	35	“
*La Fête du Sacré Cœur	10	“
*L'Église et l'organisation ouvrière	10	“
La première Semaine sociale du Canada	10	“
Les Forteresses du Catholicisme	75	“
Les Congrès eucharistiques	10	“
La Villa Saint-Martin	25	“
Les Exercices spirituels de saint Ignace	30	“
La Villa la Broquerie	10	“
Contre le travail du dimanche	10	“
Le Bienheureux Bellarmin	10	“
*Quinze ans de retraites fermées	20	“
Nos Martyrs canadiens	10	“
La Villa Manrèse	40	“
Le Devoir professionnel	50	“
Sauvez vos enfants du cinéma corrompteur	10	“
Le Drapeau canadien-français	10	“
Le Mois du dimanche	10	“
Pour Persévérer	50	“
L'Apostolat laïque	25	“
Esquisses sociales	\$1.00	

* Ces ouvrages sont épuisés.

261

La Restauration de l'ordre social

Conseil des Œuvres

Joseph-Papin ARCHAMBAULT, S. J.

La Restauration de l'ordre social

d'après les
encycliques

Rerum novarum
et
Quadragesimo anno

BIBLIOTHÈQUE
SANT-SULPICE

ÉDITIONS
DE
L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE
MONTRÉAL

—
1932



La Restauration de l'ordre social¹

L'ORDRE social, à l'heure présente, est fortement ébranlé. Son armature économique fléchit sous les coups redoublés d'une dépression qu'aucune mesure législative ou financière ne semble pouvoir contrôler.

Ses bases morales elles-mêmes sont sapées. Là où devraient régner la modération et la justice, c'est le déchaînement tumultueux des appétits humains, l'exaspération de rivalités criminelles, le mépris flagrant des lois divines.

Voyez cette stagnation des affaires qui, d'un bout à l'autre du monde, comprime les énergies haletantes; regardez cette immense armée de

1. Ce travail est le texte même de la conférence donnée à la deuxième session annuelle de l'Académie canadienne Saint-Thomas d'Aquin, le 21 octobre 1931, dans la salle des promotions de l'Université Laval, à Québec.

L'auteur s'est permis de retrancher quelques phrases de circonstance et de restituer à deux ou trois points, qu'il avait fallu résumer en séance publique, leur plein développement. Quelques notes et divisions ont été aussi ajoutées.

chômeurs, foule désœuvrée et inquiète que tourmente la faim et qu'entame déjà la propagande révolutionnaire; entendez les cris angoissés, qui montent de tant de foyers où s'écoulent avec une rapidité désespérante les dernières économies, et ceux plus rauques que jettent, à pleine gorge, dans les clubs ou sur les places publiques de nos grandes villes, les fourriers du bolchevisme.

Sombre tableau qui laisse prévoir de lamentables catastrophes. De quoi demain sera-t-il fait ?

Heureusement dans ce ciel d'orages un signe d'espérance vient de luire. Il s'élève de Rome.

Ce n'est pas la première fois que sur un monde en détresse l'Église fait retentir des paroles d'espoir. Celles-ci même ne sont, en quelque sorte, qu'un rappel, un complément de la grande Charte que promulguait, voici quarante ans, le clairvoyant Pontife dont la haute intelligence pénétra si profondément les besoins de son époque, l'illustre Léon XIII.

Je voudrais, dans ce modeste travail, analyser ces deux interventions pontificales, les

comparer afin de mieux constater la marche de la doctrine sociale catholique, puis en tirer quelques conclusions pratiques.

Ainsi, fidèle à sa mission, l'Académie canadienne Saint-Thomas d'Aquin fera œuvre à la fois d'approfondissement et d'irradiation. Elle établira d'abord les principes nécessaires, puis — pour employer les termes mêmes dont se servait l'an dernier notre distingué président — elle projettera leur lumière « sur les problèmes particuliers de l'heure », elle greffera « sur le tronc de doctrines à la fois vivantes et stables comme l'essence même des choses, des aperçus, des interprétations, des développements, où éclate, commentée et rajeunie, non substantiellement altérée, la sagesse immortelle du passé ».

CHAPITRE PREMIER

Le Geste libérateur

Règne de l'économie libérale. — Tyrannie pour l'ouvrier. — Léon XIII revendique sa dignité. — Qui la sauvegardera ? — L'action de l'Église, le concours de l'État, l'organisation professionnelle. — Rôle de ces trois agents.

MIL HUIT CENT QUATRE-VINGT-ONZE. Date lumineuse dans l'histoire de l'humanité. Victoire de l'esprit sur la matière. Car plus encore que l'émancipation d'un prolétariat asservi, le geste de Léon XIII marque une libération intellectuelle.

Depuis de longues années, une économie rationaliste dominait les intelligences. En dehors d'elle pas de salut. Déterminé par des lois rigides, le monde économique était soumis à un ordre — il vaudrait peut-être mieux dire un désordre — inéluctable.

Ce régime tyrannique, l'ouvrier en subissait les cruelles conséquences. Ainsi le voulait,

d'après la doctrine en cours, sa propre condition. Qu'était-il autre chose qu'un instrument au service du capital, simple rouage dans un organisme mécanique ? Il louait ses bras. Il vendait son travail. En retour, un salaire, haut ou bas, suivant le bon vouloir du patron et l'étiage des affaires.

De sa vie humaine, de la subsistance de sa famille, des exigences surtout de son âme, il ne pouvait être question. Domaine hermétiquement fermé à une économie toute matérialiste.

Cette doctrine païenne, les esprits même chrétiens l'acceptaient comme si aucune autre ne sollicitait leur adhésion. Quelques-uns cependant avaient réussi à s'en libérer. J'ai esquissé ailleurs le mouvement qui précéda et prépara l'encyclique sur la condition des ouvriers¹. Je ne puis y revenir ici.

Qu'il me suffise de rappeler le rôle important que joua dans cette évolution intellectuelle l'Union de Fribourg et l'audacieux courage des catholiques qui, venus des quatre coins de

1. *La Charte des Travailleurs* (1891-1931). Éditions de l'École Sociale Populaire, Montréal.

l'Europe, travaillèrent durant plusieurs années, sous la présidence de Mgr Mermillod, à substituer aux erreurs courantes une doctrine conforme à la droite raison et aux données de l'Évangile.

Mais Léon XIII allait parler. Le 15 mai 1891 parut l'encyclique *Rerum novarum*.

Une grande idée la domine: la dignité de l'ouvrier.

« Quant aux riches et aux patrons, ils ne doivent point traiter l'ouvrier en esclave: il est juste qu'ils respectent en lui la dignité de l'homme relevée encore par celle du chrétien. Le travail du corps, au témoignage commun de la raison et de la philosophie chrétienne, loin d'être un sujet de honte, fait honneur à l'homme, parce qu'il lui fournit un noble moyen de sustenter sa vie. Ce qui est honteux et inhumain, c'est d'user de l'homme comme d'un vil instrument de lucre, de ne l'estimer qu'en proportion de la vigueur de ses bras ¹. »

Et plus loin: « La vie du corps, en effet, quelque précieuse et désirable qu'elle soit, n'est

1. Encyclique *Rerum novarum*. Édition de l'A. C. J. C., p. 20.

pas le but dernier de notre existence; elle est une voie et un moyen pour arriver, par la connaissance du vrai et l'amour du bien, à la perfection de la vie de l'âme. C'est l'âme qui porte gravée en elle-même l'image et la ressemblance de Dieu; c'est en elle que réside cette souveraineté dont l'homme fut investi quand il reçut l'ordre de s'assujettir la nature inférieure et de mettre à son service les terres et les mers. *Remplissez la terre et l'assujettissez; dominez sur les poissons de la mer, et sur les oiseaux du ciel, et sur tous les animaux qui se meuvent sur la terre.* A ce point de vue, tous les hommes sont égaux; point de différence entre riches et pauvres, maîtres ou serviteurs, princes et sujets: *Ils n'ont tous qu'un même Seigneur.*

« Cette dignité de l'homme, que Dieu lui-même traite avec *un grand respect*, il n'est permis à personne de la violer impunément, ni d'entraver la marche de l'homme vers cette perfection qui répond à la vie éternelle et céleste. Bien plus, il n'est pas loisible à l'homme, sous ce rapport, de déroger spontanément à la dignité de sa nature, ou de vouloir l'asservissement de son âme, car

il ne s'agit pas de droits dont il ait la libre disposition, mais de devoirs envers Dieu qu'il doit religieusement remplir ¹. »

Mais cette dignité, l'économie régnaute l'ignore. Elle oublie que l'homme a une âme. Elle ne semble voir en lui qu'une énergie musculaire. Elle le traite comme une brute ou une machine.

Quelle puissance délivrera l'ouvrier de cette « misère imméritée » ?

Le socialisme ? Sa doctrine ne vaut pas mieux que celle du libéralisme. Lui aussi, il rejette tout principe spirituel. Et les théories qu'il prône, loin de guérir le mal, l'envenimeraient. C'est la haine du pauvre envers le riche d'où ne peut sortir qu'une âpre lutte des classes, c'est la suppression de toute propriété privée, mesure souverainement injuste, car « elle viole les droits légitimes des propriétaires, dénature les fonctions de l'État et tend à bouleverser de fond en comble l'édifice social ². »

Ces deux systèmes écartés, Léon XIII présente le sien, c'est-à-dire celui que son esprit

1. Encyclique *Rerum novarum*, p. 35.

2. *Ibid.*, p. 10.

pénétrant sait tirer des trésors de la foi catholique et d'une vive observation des faits.

Trois éléments en constituent l'essence: l'action de l'Église, le concours de l'État, l'organisation professionnelle.

De l'intime collaboration de ces trois facteurs naîtra un régime nouveau qui tempèrera les rudesses de la vie, offrira aux riches et aux pauvres — à ceux-ci surtout qui ont besoin d'une aide spéciale — la protection de leurs intérêts et permettra aux deux classes de vivre en harmonie, car « elles ont un impérieux besoin l'une de l'autre: il ne peut y avoir de capital sans travail ni de travail sans capital ¹ ».

Et Léon XIII trace les grandes lignes de son programme.

L'Église d'abord. Sa doctrine et ses œuvres. Elle enseigne et elle agit.

Elle enseigne. Enseignement tout orienté vers la paix, l'accord, l'amour. Il met en relief ce qui apaise les âmes et ce qui lie les cœurs. Œuvre fondamentale. Sans elle que

1. Encyclique *Rerum novarum*, p. 19.

valent les plus belles initiatives de l'État et les efforts multiples des associations ? Ils bâtissent sur un sable mouvant. Leurs constructions enfoncent dans le sol. Elles ne trouvent aucun roc où s'appuyer ¹.

Doctrine apaisante et unifiante.

Ramassons-la en quelques formules :

Il est impossible que dans la société civile tous les hommes soient élevés au même niveau ;

Le travail et la souffrance sont l'apanage de l'humanité ;

Il ne doit pas y avoir lutte mais collaboration entre les classes ;

Dieu ne nous a point faits pour ces choses fragiles et caduques, mais pour les biens éternels ;

Il ne faut pas tenir les choses extérieures pour privées mais pour communes, de telle sorte

1. L'éminent Pontife devait rappeler de nouveau cette vérité, dix ans plus tard, dans son encyclique *Graves de communi* : « Que le salaire soit doublé, que la durée du travail soit réduite, que les denrées même se vendent à bas prix ; si l'ouvrier prête l'oreille à des doctrines qui le poussent à s'affranchir du respect envers Dieu et à se livrer à la dépravation des mœurs, inévitablement ses revenus et le fruit de son travail se dissiperont, sa vie s'écoulera dans la gêne et la misère. Enlevez aux âmes les sentiments que sème et cultive la sagesse chrétienne, retirez-leur la prévoyance, la tempérance, la patience et les autres saines habitudes de la nature ; vains seront les laborieux efforts pour leur assurer la prospérité. »

qu'on en fasse part facilement aux autres dans leurs nécessités;

La vraie dignité de l'homme réside dans ses mœurs et si l'amour du Christ embrasse l'humanité tout entière, les pauvres y ont une part toute spéciale;

Les hommes sont tous issus de Dieu, leur père commun, ils ont tous été rachetés par Jésus-Christ, et ainsi un véritable lien de fraternité les unit soit entre eux, soit au Christ leur Seigneur.

Pierres d'angle d'une société vraiment chrétienne où régneraient la paix et la prospérité.

C'est sur elles que l'Église a fondé ses œuvres admirables qui ont renouvelé jadis la face du monde et aidé l'homme à atteindre sa fin surnaturelle, tout en rendant sa vie terrestre moins âpre, plus humaine.

C'est sur elles aussi que l'État devra appuyer sa politique d'ordre et de redressement social. Léon XIII y insiste. Ce concours de l'autorité civile s'impose. Il doit venir seconder l'action

des forces spirituelles. Il constitue le deuxième facteur de la rénovation désirée.

Jeter l'Église, prisonnière jusque-là d'un régime qui la renfermait dans le domaine purement religieux, en pleine mêlée sociale, c'était une hardiesse dont plus d'un, même parmi les fidèles, s'étonna. Je ne sais si le rôle nouveau assigné à l'État ne produisit pas une commotion plus grande encore.

Que dit l'encyclique ? Elle reconnaît d'abord le service que rend à tout citoyen et particulièrement aux faibles, aux ouvriers, aux petites gens, le pouvoir civil par l'économie de ses lois et de ses institutions, par une administration sage et ferme, toute orientée vers le bien commun.

Mais ce concours général, Léon XIII, s'il le juge nécessaire, ne le considère pas toutefois comme suffisant. L'État ne peut rester indifférent à ce qui se passe dans son domaine. L'ordre qu'il a créé, il se doit de le maintenir, d'empêcher qu'il soit troublé, d'aider ses sujets à en profiter. « Si donc, soit les intérêts généraux, soit

l'intérêt d'une classe en particulier se trouvent ou lésés ou simplement menacés, et qu'il soit impossible d'y remédier ou d'y obvier autrement, il faudra de toute nécessité recourir à l'autorité publique ¹. »

Et dans une page, riche de doctrine et d'applications pratiques, Léon XIII explicite sa pensée: « Il importe au salut public et privé que l'ordre et la paix règnent partout; que toute l'économie de la vie domestique soit réglée d'après les commandements de Dieu et les principes de la loi naturelle; que la religion soit honorée et observée; que l'on voie fleurir les mœurs privées et publiques; que la justice soit rigoureusement gardée et que jamais une classe ne puisse opprimer l'autre impunément; qu'il croisse de robustes générations, capables d'être le soutien et, s'il le faut, le rempart de la patrie. C'est pourquoi, s'il arrive que les ouvriers, abandonnant le travail ou le suspendant par les grèves, menacent la tranquillité publique; que les liens naturels de la famille se relâchent parmi les travailleurs; qu'on foule aux

1. Encyclique *Rerum novarum*, p. 33.

pieds la religion des ouvriers, en ne leur facilitant point l'accomplissement de leurs devoirs envers Dieu; que la promiscuité des sexes, ou d'autres excitations au vice, constituent dans les usines un péril pour la moralité; que les patrons écrasent les travailleurs sous le poids de fardeaux iniques, ou déshonorent en eux la personne humaine par des conditions indignes et dégradantes; qu'ils attentent à leur santé par un travail excessif et hors de proportion avec leur âge et leur sexe; dans tous ces cas, il faut absolument appliquer, dans de certaines limites, la force et l'autorité des lois ¹. »

Paroles d'une extrême importance. Elles constituent la partie constructive de l'encyclique, ce qu'elle recèle de plus neuf, de plus hardi, de plus apte à opérer dans les mœurs et les lois une réforme profonde. Seuls les hommes de l'époque, courbés devant les vieilles idoles du libéralisme économique, pouvaient en mesurer toute l'audacieuse portée.

C'est la condamnation même du régime alors existant, le rejet de la doctrine du « laisser

1. Encyclique *Rerum novarum*, p. 33.

faire », dont l'école manchesterienne faisait peser sur les esprits le joug malfaisant.

C'est la reconnaissance à l'État d'un droit qui lui était nié, ou mieux encore, l'affirmation d'un devoir qu'il ne lui est pas permis de négliger sans forfaire à sa propre fin.

Ce rôle ne s'accomplira pas sans difficultés. Comme l'exercice de tout droit, il est exposé à des erreurs inévitables, à des abus même. Mais ce ne sont pas là motifs suffisants pour y renoncer. Léon XIII veut d'ailleurs aider les bonnes volontés. Aussitôt il indique quelques applications pratiques. Énumération évidemment incomplète, mais qui groupe les cas les plus urgents. Ils serviront d'exemple.

L'État, dit en résumé l'encyclique, doit intervenir dans les circonstances suivantes: protéger la propriété privée, faire disparaître les causes de conflit entre patrons et ouvriers, obtenir que les besoins moraux du travailleur comme l'observance du dimanche, et ses intérêts matériels tels la durée de son travail et un juste salaire, soient sauvegardés, empêcher

qu'on n'abuse de la faiblesse de la femme et de l'enfant, favoriser l'épargne et l'accession à la propriété.

A l'action de l'Église, cependant, et à l'intervention de l'État, il faut un complément. Léon XIII recommande aux intéressés de se mettre à l'œuvre eux-mêmes, de fonder des associations professionnelles. Ici encore la parole du Pape va heurter des préjugés, scandaliser même des âmes.

Le syndicalisme, en effet, était loin de jouir alors d'une réputation enviable. L'institution payait les fautes de ses adeptes. Sous la coupe de révolutionnaires, elle participait à leur esprit, puis à la réprobation dont il était l'objet.

Rien toutefois, dans la nature ou le but du syndicalisme, qui fût illégitime. Il repose, au contraire, sur un droit sacré, le droit d'association. Comment ce qui est juste et louable pour les hommes riches, instruits, puissants, serait-il défendu aux faibles et aux pauvres ? N'ont-ils pas, plus encore que ceux-là, le besoin de se grouper, de s'unir, de s'aider ?

Cette vérité, Léon XIII l'établit solidement. Il démontre la légitimité des associations professionnelles, rappelle le bien qu'elles ont accompli sous la forme des corporations, prouve leur nécessité à l'heure actuelle, indique l'esprit dont elles devront être animées, puis invite les ouvriers chrétiens à s'associer ensemble dans des unions basées sur les principes qu'il vient d'exposer. Ils y trouveront, outre « le perfectionnement moral et religieux » qui doit en être l'objet principal, un accroissement des biens matériels.

CHAPITRE DEUXIÈME

Quarante ans plus tard

Valeur croissante de l'encyclique *Rerum novarum*. — Pie X et Benoît XV en rappellent la doctrine. — Pie XI la fait sienne. — Quelques points précisés et complétés. — Droits et devoirs de la propriété. — Relations entre le capital et le travail. — La question du salaire. — Réforme des institutions. — Capitalisme et socialisme. — La rationalisation morale.

QUARANTE ans se sont écoulés depuis l'apparition de l'encyclique *Rerum novarum*. Et voilà que pour en commémorer l'anniversaire, le Pape actuel entreprend de traiter, dans un document solennel, le même sujet.

L'occasion choisie, les premières paroles qu'emploie le Souverain Pontife, le plan même qu'il s'est tracé, tout indique chez Pie XI l'intention bien nette de rattacher sa pensée à celle de son prédécesseur.

Pouvait-il agir autrement ? Acte mémorable dans l'histoire de l'Église, reprise d'un enseigne-

ment traditionnel que les circonstances avaient quelque peu obscurci, l'encyclique *Rerum novarum* n'a cessé de projeter à travers le monde sa lumineuse doctrine.

Loin d'en atténuer la valeur, les années l'ont augmentée en lui apportant, avec le témoignage des faits, l'hommage sans cesse croissant des moralistes et des sociologues.

L'un après l'autre, les trois successeurs de Léon XIII appuyèrent sur son encyclique leurs directives sociales.

Pie X en détache les règles de l'*Action populaire chrétienne*. Dans la lettre qui condamne le *Sillon*, il renvoie à ces « pages magistrales » et invite les catholiques à « les étudier et à les garder toujours sous les yeux ».

Benoît XV donne le même conseil à l'épiscopat des États-Unis dans sa lettre *Communes litteras*, puis à l'évêque de Bergame sur *les prescriptions du Saint-Siège en matière sociale*.

Le 10 mars 1919, il rappelle aux membres de la Société ouvrière de Saint-Joachim que « le temps déjà long écoulé depuis la publication de ce document n'en a ni affaibli la force

ni diminué l'à-propos... Aussi, continue-t-il, nous désirerions que cet admirable document fût toujours sous les yeux comme la *grande charte* et qu'à sa lumière fussent toujours examinés et résolus les problèmes en rapport avec la condition des ouvriers. »

Enfin, dans un Bref au secrétaire des Semaines sociales du Canada, donné le 5 mai 1920, Benoît XV félicite cette institution de « vouloir faire connaître par tout le Canada l'encyclique *Rerum novarum*... projet vraiment béni et si nécessaire au temps présent ».

Cette tradition, Pie XI ne devait pas la rompre. Sans doute, l'acte important qu'il vient de poser est plus qu'un simple geste commémoratif. Il tire des circonstances présentes sa principale opportunité. Le malaise actuel réclamait la parole du Pape. De toutes les parties de l'univers les regards étaient tournés vers le Vatican. A la plus haute autorité morale ici-bas, il revenait de jeter sur le monde en détresse des paroles de vie.

Mais Pie XI a voulu marquer nettement, par les traits que nous venons d'indiquer, à

quelle source sa pensée allait s'alimenter, comment elle ne serait en quelque sorte qu'un prolongement, une mise au point de celle de Léon XIII.

Trois parties divisent l'encyclique *Quadragesimo anno*. Le Pape les trace lui-même.

Un bref préambule rappelle d'abord le geste de Léon XIII, promulguant hardiment la Charte des Travailleurs.

Mais cet enseignement, déclare Pie XI, « provoqua, même chez certains catholiques, de la défiance, voire du scandale. Il renversait en effet, si audacieusement, les idoles du libéralisme, ne tenait aucun compte de préjugés invétérés et anticipait sur l'avenir ». Aussi les uns, « trop attachés au passé », le dédaignèrent; d'autres, « esprits timides », n'osèrent le suivre; un troisième groupe enfin, tout en l'admirant, le jugea « chimérique », irréalisable ¹.

Il s'imposa quand même: Abondants furent ses fruits. La première partie de l'encyclique

1. Encyclique *Quadragesimo anno*. Édition de l'École Sociale Populaire, p. 5.

Quadragesimo anno leur est consacrée. Nous y reviendrons à la fin de cette étude.

La deuxième partie s'intitule: *Doctrine de l'Église en matière économique et sociale*.

Calquée sur l'encyclique *Rerum novarum*, elle en reprend les enseignements principaux, ceux qui avaient le plus remué l'opinion par leur opposition aux idées courantes ou fourni matière à controverses.

Pie XI entend les réaffirmer, les préciser, les compléter. Il s'en explique d'ailleurs clairement: « Des doutes se sont élevés sur la légitime interprétation de plusieurs passages de l'encyclique ou sur les conséquences qu'il fallait en tirer, ce qui a été l'occasion entre les catholiques eux-mêmes de controverses parfois assez vives; comme, par ailleurs, les besoins de notre époque et les changements survenus dans la situation générale demandent une application plus exacte des enseignements de Léon XIII ou même exigent des compléments, Nous sommes heureux de saisir cette occasion, selon Notre charge apostolique qui Nous fait débiteur de tous, pour répondre, dans la mesure du possible,

à ces doutes et aux questions qui se posent actuellement ¹. »

Ce n'est pas, à proprement parler, une synthèse doctrinale que va édifier le Souverain Pontife. Ne cherchons pas sous sa plume une théorie complète de l'ordre social. Ses paroles indiquent nettement son but. Pie XI continue simplement Léon XIII. Il fait sienne la doctrine de son prédécesseur. L'encyclique *Rerum novarum* a tracé un plan magistral qui demeure. Inutile de le refaire.

Mais nous ne sommes plus en 1891. Quarante ans se sont écoulés depuis cette date. Et quelles années! Combien lourdes d'événements extraordinaires! Pour ne nommer que les plus récents: la grande guerre, la reconstruction politique et sociale de l'Europe, la dépression économique qui sévit à l'heure actuelle.

Même si ces phénomènes ne s'étaient produits, la vie n'est pas stagnante. Elle marche sans cesse. Elle fait surgir des problèmes inattendus. Elle reprend et modifie, sous la meule

1. Encyclique *Quadragesimo anno*, p. 15.

tournante des événements, maintes solutions préconisées la veille. Elle adapte les principes à des conditions nouvelles.

Écoutez Pie XI lui-même: « Par leurs paroles, par leurs écrits, et Léon XIII et ses successeurs ont continué à prêcher avec insistance la doctrine sociale et économique de l'encyclique *Rerum novarum*; ils n'ont pas cessé d'en presser l'application et l'adaptation aux temps et aux circonstances, faisant toujours preuve d'une sollicitude particulière et toute paternelle envers les pauvres et les faibles dont, en fermes pasteurs, ils se sont faits les défenseurs. Avec autant de science et de zèle, de nombreux évêques ont interprété la même doctrine, l'ont éclairée de leurs commentaires, et adaptée aux situations des divers pays, suivant les décisions et la pensée du Saint-Siège.

« Aussi n'est-il pas étonnant que, sous la direction du magistère ecclésiastique, des hommes de science, prêtres et laïques, se soient attachés avec ardeur à développer, selon les besoins du temps, les disciplines économiques et sociales, se proposant avant tout d'appliquer à des be-

soins nouveaux les principes immuables de la doctrine de l'Église. Ainsi s'est constituée, sous les auspices et dans la lumière de l'encyclique de Léon XIII, une science sociale catholique qui grandit et s'enrichit chaque jour. »

Fort de cette doctrine, le Pape va traiter quelques-unes des questions auxquelles est liée la restauration de la société.

Et d'abord le droit de propriété.

C'est une des bases de l'ordre social.

Léon XIII l'a parfaitement établi. Il s'est élevé contre l'erreur socialiste qui nie ce droit et « a montré que son abolition, loin de servir les intérêts de la classe ouvrière, ne pourrait que les compromettre gravement ». Ses paroles cependant ont été mal comprises ou mal interprétées. Pie XI veut dissiper toute équivoque. Il lui suffira de rappeler deux ou trois vérités.

En premier lieu, la propriété a un double caractère, individuel et social. Elle doit servir à la fois et l'individu qui par elle pourvoit « à sa subsistance et à celle des siens » et la com-

munauté humaine tout entière pour qui les biens de cette terre ont été créés¹.

Deuxièmement, il faut distinguer le droit de propriété et son usage. Les richesses que l'homme possède sont grevées de charge. Il ne saurait les employer à sa libre guise, pour son unique plaisir, sans tenir compte des « nécessités de la vie sociale ».

Tout en respectant certaines prérogatives, l'État peut intervenir et imposer, « à la lumière de la loi naturelle et divine », des obligations qui limitent l'usage du droit de propriété.

1. Pie XI a ici des paroles sévères pour ceux qui oublient l'un ou l'autre de ces caractères: « Perdre de vue ces considérations c'est s'exposer à donner dans l'écueil du modernisme moral, juridique et social, qu'au début de Notre pontificat nous avons déjà dénoncé. Que ceux-là surtout le sachent bien, que le désir d'innover entraîne à accuser injustement l'Église d'avoir laissé s'infiltrer dans l'enseignement des théologiens un concept païen de la propriété auquel il importerait d'en substituer un autre qu'ils ont l'étrange inconscience d'appeler le concept chrétien. » Il existe, en effet, en Allemagne et en Autriche une école dite *réformiste* ou *revisionniste*, qui s'est laissée aller à cette aberration. Émus du contraste actuel entre la misère d'un si grand nombre et l'opulence de quelques-uns, ces sociologues catholiques ont conçu le louable dessein de remédier à un tel état de choses. Mais les arguments qu'ils invoquent pour instaurer un ordre nouveau ne sont pas toujours justes, ainsi leur théorie concernant le concept de la propriété que leur reprochait déjà en 1930 le R. P. Vermeersch. Sur tout ce mouvement on lira avec profit les deux articles que lui a consacrés le distingué professeur de la Grégorienne dans les *Dossiers de l'Action Populaire*, 10 et 25 juin 1930.

A ces restrictions civiles s'ajoutent aussi celles qui proviennent de la loi même de Dieu. « Un très grave précepte enjoint aux riches de pratiquer l'aumône et d'exercer la bienfaisance et la magnificence, ainsi qu'il ressort du témoignage constant et explicite de la Sainte-Écriture et des Pères de l'Église ¹. »

Et ici, appuyé sur l'autorité de saint Thomas, le Pape signale, entre les divers moyens d'employer généreusement et de façon opportune les ressources dont la Providence a gratifié quelques hommes, le développement d'industries utiles. Mode conforme à la dignité de l'ouvrier. L'aumône humilie trop souvent. Elle ne saurait apporter d'ailleurs qu'un soulagement passager. Au contraire, une besogne lucrative, un travail qui met en jeu les énergies de l'homme et lui donne conscience de sa valeur, répond à la destination des biens de la terre et contribue à y faire régner la paix.

Quelque usage cependant qu'on fasse de ces biens — l'encyclique y insiste — le droit de pro-

1. Encyclique *Quadragesimo anno*, p. 21.

priété n'y est aucunement lié, et les abus les plus criants ne sauraient en altérer la nature.

Les relations entre le capital et le travail attirent ensuite l'attention de Pie XI. Un fait, entre tous, le frappe et l'émeut douloureusement : « le flagrant contraste » — dont le monde actuel donne le spectacle — « entre une poignée de riches et une multitude d'indigents ». Il en conclut que « les richesses créées en si grande abondance à notre époque d'industrialisation sont mal réparties ».

Non qu'elles devraient passer entièrement entre les mains des ouvriers. La théorie qui prétend que « tout le produit et tout le revenu, déduction faite de ce qu'exigent l'amortissement et la reconstruction du capital, appartient de plein droit aux travailleurs » est aussi erronée et funeste que celle qui soutient les droits exclusifs des capitalistes.

La vérité se trouve dans un juste équilibre, dans un partage rationnel. « Les ressources que ne cessent d'accumuler les progrès de l'économie sociale doivent donc être réparties de telle ma-

nière entre les individus et les diverses classes de la société, que soit procurée cette utilité commune dont parle Léon XIII, ou, pour exprimer autrement la même pensée, que soit respecté le bien commun de la société tout entière. La justice sociale ne tolère pas qu'une classe empêche l'autre de participer à ces avantages¹. »

Injuste est donc la situation actuelle. Elle ne peut se prolonger plus longtemps.

« Il faut donc tout mettre en œuvre, afin que, dans l'avenir au moins, la part des biens qui s'accumule aux mains des capitalistes, soit réduite à une plus équitable mesure et qu'il s'en répande une suffisante abondance parmi les ouvriers, non certes pour que ceux-ci relâchent leur labeur,— l'homme est fait pour travailler comme l'oiseau pour voler,— mais pour qu'ils accroissent par l'épargne un patrimoine qui, sagement administré, les mettra à même de faire face plus aisément et plus sûrement à leurs charges de famille. Ainsi ils se

1. Encyclique *Quadragesimo anno*, p. 24.

délivreront de la vie d'incertitudes qui est le sort du prolétariat, ils seront armés contre les surprises du sort et ils emporteront, en quittant ce monde, la confiance d'avoir pourvu en une certaine mesure aux besoins de ceux qui leur survivent ici-bas ¹. »

Donc une existence vraiment humaine, où non seulement les besoins immédiats de la famille sont satisfaits, mais où, en outre, grâce à un salaire que font fructifier l'épargne et une sage administration, il est pourvu aux incertitudes de la vie et même dans une certaine mesure au sort de ceux qui lui survivent: voilà ce que Pie XI réclame pour l'ouvrier ².

Hors ces conditions, « on n'arrivera pas — c'est le Pape lui-même qui parle — à défendre efficacement... la société contre l'assaut des forces révolutionnaires ».

Paroles d'une exceptionnelle gravité. Elles ne sont pas le fait de quelque exaltation dé-

1. Encyclique *Quadragesimo anno*, p. 26.

2. Les mots que nous avons soulignés indiquent la part du travailleur, l'aide qu'il se doit à lui-même. Si en effet un train de vie exagéré ou le manque d'ordre sévit au foyer, les salaires les plus élevés seront insuffisants à y assurer une existence convenable.

magogique. Écrites dans le silence du cabinet, fruit de la réflexion et de la prière, elles jettent au monde un cri d'alarme dont la plus élémentaire sagesse nous demande de tenir compte sans tarder.

Soit, pourrait-on cependant remarquer, cette accession du prolétariat à la propriété est idéale. Il faut l'appeler de tous nos vœux, y tendre même par des efforts constants, mais en fait est-elle possible ? N'est-ce pas une pure chimère ?

Comme s'il avait prévu cette objection, Pie XI, esprit profondément réalisateur, s'empresse d'indiquer la voie qui conduira à la réforme préconisée.

« Cette exécution n'est possible toutefois que si les prolétaires sont mis en état de se constituer, par leur industrie et leur épargne, un modeste avoir, ainsi que Nous l'avons répété après Notre prédécesseur. Mais sur quoi, sinon sur leurs salaires, pourront-ils, à force d'économie, prélever quelques ressources, ceux qui doivent demander au seul

travail la subsistance et tout ce qui est nécessaire à la vie ?¹ »

Nous voici vraiment au cœur même du problème.

Sous le régime du salariat, actuellement en vigueur, — et que, malgré ses défauts, ni Léon XIII ni Pie XI n'écartent, bien que ce dernier ouvre la voie à des perspectives nouvelles, — le gain obtenu par l'ouvrier pour son travail quotidien constitue sa seule source de revenus.

De ce gain par conséquent dépendent sa subsistance et celle de sa famille; de lui dépend son bien-être matériel et même, en partie, moral puisque, après saint Thomas et Léon XIII, Pie XI rattache l'exercice de la vertu à un « certain degré d'aisance et de culture »; de lui enfin dépend ce relèvement du prolétariat par l'accession à la propriété que réclame l'encyclique.

Le simple salaire gagné, au jour le jour, par l'ouvrier peut-il être ainsi le facteur principal, voire unique, de cette ère nouvelle ?

Oui, pense le Pape.

1. Encyclique *Quadragesimo anno*, p. 27.

Il n'admet pas évidemment — nous l'avons déjà constaté — cette fausse théorie, suivant laquelle la rémunération due au travail équivaldrait exactement aux fruits qu'il procure. Il faut, observe-t-il, tenir compte, dans la détermination du salaire, « des besoins de l'entreprise et de ceux qui l'assument ». Ruiner en effet l'industrie par un excédent de dépenses, quel avantage cela procurerait-il ? Et si l'on veut écarter le chômage, plaie des temps actuels, on doit éviter à la fois « un niveau ou trop bas ou exagérément élevé des salaires ».

Mais, ces réserves établies, l'enseignement pontifical est catégorique: le salaire doit être tel qu'il « permette à l'ouvrier de pourvoir à sa subsistance et à celle des siens ». Ainsi le veut le double caractère individuel et social que la nature a imprimé au travail humain. Ainsi l'exige la justice.

Des initiatives, il est vrai, se sont produites pour remédier à la carence de notre régime économique. L'encyclique signale, entre autres, les allocations familiales qu'elle loue, et le travail des femmes et des enfants dont elle flétrit

les abus. « C'est à la maison avant tout, ou dans les dépendances de la maison, et parmi les occupations domestiques, qu'est le travail des mères de famille. C'est donc par un abus néfaste, et qu'il faut à tout prix faire disparaître, que les mères de famille, à cause de la modicité du salaire paternel, sont contraintes de chercher hors de la maison une occupation rémunératrice, négligeant les devoirs tout particuliers qui leur incombent,—avant tout l'éducation des enfants ¹. »

Mais même les meilleures de ces initiatives ne sont que des palliatifs, des mesures temporaires. Elles laissent intact le droit du père de famille à « une rétribution suffisamment abondante pour faire face aux charges normales du ménage ».

En pratique, car il faut bien dans un tel sujet nous placer sur le plan des réalités, est-il possible de concilier ce droit avec les besoins actuels et les charges de l'industrie ? Ne signifie-t-il pas simplement son arrêt de mort, sa ruine à brève échéance ?

1. Encyclique *Quadragesimo anno*, p. 29.

Le tableau de la mauvaise répartition des richesses tracé par Pie XI, ce contraste flagrant qu'il nous a montré entre une poignée de riches et une multitude d'indigents, répond en partie à cette question. C'est dans des entreprises industrielles que bon nombre de ces hommes se sont enrichis. Elles leur fournissent, chaque année, au moins en temps normal, des dividendes considérables. Qu'ils acceptent de voir diminuer quelque peu ces revenus au bénéfice de leurs employés¹. Si leur fortune personnelle en souffre, l'industrie elle-même ne s'en portera pas moins bien et les salaires seront justement augmentés.

Quant aux entreprises réellement incapables d'accorder à leurs ouvriers une rémunération convenable, Pie XI n'hésite pas à poser la question de leur existence. Ne vaudrait-il pas mieux qu'elles disparaissent et qu'on fournisse à la main-d'œuvre d'autres occupations ?

Mais, en temps de crise surtout, ces industries déficitaires peuvent être nombreuses. Le

1. C'est ce qu'un sociologue américain, l'abbé Ryan, appelle « le primat du salaire vital sur le primat des dividendes ».

Pape prévoit ce cas. « Si l'état présent de la vie industrielle, écrit-il, ne permet pas toujours de satisfaire à cette exigence, — donner le salaire familial, — la justice sociale commande que l'on procède sans délai à des réformes qui garantiront à l'ouvrier adulte un salaire répondant à ces conditions ¹. »

Cette remarque nous amène au dernier point traité par l'encyclique dans cette deuxième partie: la structure générale de la société.

Pie XI vient de le proclamer: des réformes s'imposent, non pas simplement particulières, locales, mais d'ordre général et atteignant le fond même des choses.

On peut les classer en deux catégories: réformes des institutions et réformes des mœurs.

Jadis des groupements divers prenaient en mains les intérêts des citoyens. Minés par un individualisme néfaste, ils ont peu à peu disparu.

L'État a hérité de leurs attributions. Or, débordé par ces fonctions secondaires qui ab-

1. Encyclique *Quadragesimo anno*, p. 30.

sorbent ses activités, il remplit mal son rôle essentiel.

Là est la première réforme à accomplir. L'autorité publique se doit « d'aider les membres du corps social, et non pas de les détruire ni de les absorber ». Qu'elle « abandonne donc aux groupements de rang inférieur le soin des affaires de moindre importance où se disperserait à l'excès son effort; elle pourra dès lors assurer plus librement, plus puissamment, plus efficacement les fonctions qui n'appartiennent qu'à elle, parce qu'elle seule peut les remplir: diriger, surveiller, stimuler, contenir; selon que le comportent les circonstances ou l'exige la nécessité ¹ ».

Et dans ce champ devenu libre fleuriront comme autrefois, mais adaptés à la situation présente, les corps professionnels.

On connaît la doctrine catholique sur ce point. Elle a déjà été exposée dans plusieurs documents pontificaux, en particulier dans la lettre de la Sacrée Congrégation du Concile à

1. Encyclique *Quadragesimo anno*, p. 34.

Mgr Liénart. Pie XI ne fait que l'esquisser. A la base, des syndicats qui réunissent séparément, pour le maintien de leurs droits respectifs, patrons et ouvriers. Puis des commissions mixtes, lieu de rencontre des deux groupes; enfin un organisme central où chaque profession représentée travaillerait au bien de tous.

Ces associations seraient libres en ce sens que nul ne pourrait être contraint d'en faire partie et que leur régie intérieure relèverait de la volonté des membres.

A la division des classes, cause de tant de maux, elles substitueraient une collaboration cordiale et achemineraient la société vers une heureuse transformation.

Mais ce corps nouveau, édifié sur l'entente et la coopération, ne saurait se maintenir sans un principe vivifiant. Ce ne peut être assurément cette « dictature omnipotente » qui domine aujourd'hui l'ordre économique. « Immodérée et violente », dit Pie XI, elle a besoin elle-même « d'un frein énergique ».

C'est vers les forces spirituelles qu'il faut se tourner, vers la justice et la charité.

Que la justice pénètre ces institutions, il en naîtra un ordre juridique et social qui informera en quelque sorte toute la vie économique. Quant à la charité, elle sera « l'âme de cet ordre que les pouvoirs publics doivent s'employer à protéger et à défendre efficacement ».

Et ainsi la logique même des choses nous conduit tout droit à cette réforme des mœurs qui, dans la pensée de Pie XI, doit accompagner et soutenir la réforme des institutions. L'une ne peut s'accomplir sans l'autre. *Quid leges sine moribus.*

Avant d'aborder cet important sujet, comme pour préparer les esprits à accepter le programme moral qu'il va leur proposer, Pie XI fait comparaître au tribunal de l'opinion le régime économique actuel et son rival le socialisme. Ils ont subi, l'un et l'autre, d'importantes transformations depuis Léon XIII. Un interrogatoire serré va nous révéler leur véritable nature et permettre de les juger à fond.

Le capitalisme domine le régime actuel¹. Il en est la principale caractéristique. Aussi lui a-t-il donné son nom .

Ce régime, ni Léon XIII ni Pie XI ne l'ont condamné. En lui-même, dans sa structure économique et juridique, il n'est pas mauvais, mais nombreux sont ses abus. Ce sont eux que les deux Papes stigmatisent avec une vigueur tout apostolique.

En 1891 une concurrence effrénée constituait le trait distinctif de l'économie régnante. Aujourd'hui, remarque Pie XI, c'est plutôt « la concentration des richesses,... l'accumulation d'une énorme puissance, d'un pouvoir économique discrétionnaire, aux mains d'un petit nombre d'hommes qui d'ordinaire ne sont pas les propriétaires, mais les simples dépositaires et gérants du capital qu'ils administrent à leur gré.

« Ce pouvoir est surtout considérable chez ceux qui, détenteurs et maîtres absolus de l'ar-

1. On peut définir le capitalisme: « Une organisation de la production donnant au capital (et par conséquent à l'argent) un rôle prépondérant et parfois même exclusif dans la direction des entreprises et de la vie économique en général. »

gent, gouvernent le crédit et le dispensent selon leur bon plaisir. Par là, ils distribuent en quelque sorte le sang à l'organisme économique dont ils tiennent la vie entre leurs mains, si bien que sans leur consentement nul ne peut plus respirer ¹. »

Tyrannie qui, non contente de peser sur le marché d'un pays, vise encore à dominer l'autorité civile et même les relations internationales.

Brève mais vigoureuse esquisse, que le Souverain Pontife va reprendre vers la fin de son encyclique et compléter par quelques traits fortement burinés. Cette soif des richesses qui veut se satisfaire par n'importe quel moyen n'est pas, en effet, l'apanage exclusif des magnats de l'industrie et de la finance. Leur exemple a contaminé la masse. Une atmosphère de lourd matérialisme pèse sur le monde contemporain. Dans tous les domaines sévissent la fraude et l'injustice. Le travail lui-même est atteint. Il a perdu sa noblesse native. Il abaisse les âmes au lieu de les élever. Il les ruine.

1. Encyclique *Quadragesimo anno*, p. 41.

Mais cette page où, sous l'écorce des mots on sent bouillonner une indignation contenue, ne se résume pas. Il faut la citer tout au long.

« L'instabilité de la situation économique et celle de l'organisme économique tout entier exigent de tous ceux qui y sont engagés la plus absorbante activité. Il en est résulté chez certains un tel endurcissement de la conscience que tous les moyens leur sont bons qui permettent d'accroître leurs profits et de défendre contre les brusques retours de la fortune les biens si péniblement acquis; les gains si faciles qu'offre à tous l'anarchie des marchés attirent vers les fonctions de l'échange trop de gens dont le seul désir est de réaliser des bénéfices rapides par un travail insignifiant, et dont la spéculation effrénée fait monter et baisser incessamment tous les prix au gré de leur caprice et de leur avidité, déjouant par là les sages prévisions de la production. Les institutions juridiques destinées à favoriser la collaboration des capitaux, en divisant et en limitant les risques, sont trop souvent devenues l'occasion des plus répréhensibles excès; nous voyons, en

effet, les responsabilités atténuées au point de ne plus toucher que médiocrement les âmes; sous le couvert d'une désignation collective se commettent les injustices et les fraudes les plus condamnables; les hommes qui gouvernent ces groupements économiques trahissent, au mépris de leurs engagements, les droits de ceux qui leur ont confié l'administration de leur épargne. Il faut signaler enfin ces hommes trop habiles qui, sans s'inquiéter du résultat honnête et utile de leur activité, ne craignent pas d'exciter les mauvais instincts de la clientèle pour les exploiter au gré de leurs intérêts.

« Une sùre discipline morale, fortement maintenue par l'autorité sociale, pouvait corriger ou même prévenir ces défaillances. Malheureusement elle a manqué trop souvent. Le nouveau régime économique faisant ses débuts au moment où le rationalisme se propageait et s'implantait, il en résulta une science économique séparée de la loi morale, et par suite libre cours fut laissé aux passions humaines.

« Dès lors un beaucoup plus grand nombre d'hommes, uniquement préoccupés d'accroître

par tous les moyens leur fortune, ont mis leurs intérêts au-dessus de tout et ne se sont fait aucun scrupule même des plus grands crimes contre le prochain. Ceux qui se sont les premiers engagés dans cette voie large qui mène à la perdition, ont aisément trouvé beaucoup d'imitateurs de leur iniquité, soit grâce à l'exemple de leur éclatant succès et à l'étalage insolent de leur vie fastueuse, soit en ridiculisant les répugnances des consciences plus délicates, soit encore en écrasant leurs concurrents plus scrupuleux.

« La démoralisation des cercles dirigeants de la vie économique devait, par une pente fatale, atteindre le monde ouvrier et l'entraîner dans la même ruine, d'autant plus qu'un très grand nombre de maîtres, sans souci des âmes et même totalement indifférents aux intérêts supérieurs de leurs employés, ne voyaient en eux que des instruments. On est effrayé quand on songe aux graves dangers que courent, dans les ateliers modernes, la moralité des travailleurs, celle des plus jeunes surtout, la pudeur des femmes et des jeunes filles; quand on pense

aux obstacles que souvent le régime actuel du travail, et surtout les conditions déplorables de l'habitation, apportent à la cohésion et à l'intimité de la vie familiale; quand on se rappelle les difficultés si grandes et si nombreuses qui s'opposent à la sanctification des jours de fête; quand on considère l'universel affaiblissement de ce vrai sens chrétien qui portait jadis si haut l'idéal même des simples et des ignorants, et qui a fait place à l'unique préoccupation du pain quotidien. Contrairement aux plans de la Providence, le travail destiné, même après le péché originel, au perfectionnement matériel et moral de l'homme, tend, dans ces conditions, à devenir un instrument de dépravation: la matière inerte sort ennoblie de l'atelier, tandis que les hommes s'y corrompent et s'y dégradent¹. »

A ce désordre flagrant le socialisme prétend remédier. Illusion. Léon XIII a clairement exposé l'erreur foncière de ce système. Mais il a évolué. Il revêt aujourd'hui des formes nou-

1. Encyclique *Quadragesimo anno*, p. 54-56.

velles. Ne serait-il pas acceptable sous l'une ou l'autre ?

Pas sous la première, évidemment. Loin de diminuer, son caractère nocif s'y accentue. Le communisme — car c'est bien lui que nous rencontrons ici — prêche la lutte des classes et la disparition de la propriété privée. Il ne respecte rien, ni famille, ni religion, ni Dieu lui-même. Il fait appel aux moyens les plus violents. Là où il a pu s'imposer, « il se montre sauvage et inhumain... comme en témoignent les épouvantables massacres et les ruines qu'il a accumulés dans d'immenses pays de l'Europe orientale et de l'Asie¹. »

Comment se fait-il, se demande Pie XI, qu'un bon nombre ne s'émeuvent pas encore de sa menace ? Comment se fait-il surtout que dans plusieurs pays on ne fasse pas disparaître au plus tôt « des états de choses qui exaspèrent les esprits des masses et préparent ainsi la voie au bouleversement et à la ruine de la société » ?

Nouvel avertissement qui rejoint celui que le Pape donnait au sujet de la situation des

1. Encyclique *Quadragesimo anno*, p. 45.

prolétaires et qui devrait non seulement nous faire réfléchir mais déterminer de promptes et énergiques mesures¹.

La forme mitigée qu'a adoptée un certain socialisme ne saurait, non plus, lui mériter notre confiance. Car même s'il renonce à la lutte des classes et à la suppression de la propriété privée, il garde — à moins de n'être socialisme que de nom — une conception fausse, toute matérialiste, de la société. Il reste donc en opposition radicale avec le christianisme. « Personne, déclare le Pape, ne peut être en même temps bon catholique et vrai socialiste. »

Seule une véritable réforme des mœurs, une rationalisation morale préviendra les catastrophes menaçantes et restaurera l'ordre social déséparé. Car c'est d'elle uniquement que sortiront les réformes économiques nécessaires.

Revenons donc, conclut Pie XI, aux préceptes de l'Évangile, à « cet ordre qui place en

1. C'est le même conseil qu'adressait à ses ouailles, dans sa lettre du 11 janvier 1931, l'archevêque-coadjuteur de Montréal, S. Exc. Mgr Gauthier.

Dieu le terme premier et suprême de toute activité créée, et n'apprécie les biens de ce monde que comme de simples moyens dont il faut user dans la mesure où ils conduisent à cette fin ».

A l'égoïsme sans frein, à la cupidité immodérée substituons la pratique de la modération chrétienne.

Les richesses ne sont pas condamnables en soi. Il est permis d'accroître ses biens. Il est juste que quiconque rend service à la société y trouve un certain profit. Mais ce gain relève de disciplines sévères. Son acquisition ne doit pas aller à l'encontre de la loi de Dieu et des droits du prochain, ni son usage violer les règles de la foi ou de la raison.

En outre un lien fraternel est nécessaire entre les hommes. Il ne peut s'établir que sur le dogme de la communion chrétienne, sur la conviction que nous sommes tous membres d'un même corps, enfants d'un même Père. « Alors, les riches et les dirigeants, trop longtemps indifférents au sort de leurs frères moins fortunés, leur donneront des preuves d'une charité effective, accueilleront avec une bienveillance sym-

pathique leurs justes revendications, excuseront et pardonneront à l'occasion leurs erreurs et leurs fautes. De leur côté, les travailleurs déposeront sincèrement les sentiments de haine et d'envie que les fauteurs de la lutte des classes exploitent avec tant d'habileté, ils accepteront sans rancœur la place que la divine Providence leur a assignée; ou plutôt ils en feront grand cas, comprenant que tous, en accomplissant leur tâche, ils collaborent utilement et honorablement au bien commun et qu'ils suivent de plus près les traces de Celui qui, étant Dieu, a voulu, parmi les hommes, être un ouvrier et être regardé comme un fils d'ouvrier ¹. »

A cette restauration nécessaire, le Pape convie tous ses fils, prêtres et laïques.

L'Action catholique, telle qu'il l'a instituée, y entraînera ceux-ci. La besogne peut leur paraître ardue. Ils ne sauraient s'y refuser. « S'exposer à d'âpres combats, c'est le propre des chrétiens; accomplir des tâches difficiles,

1. Encyclique *Quadragesimo anno*, p. 58.

c'est le fait de ceux qui, en bons soldats du Christ, le suivent de plus près. »

Déjà d'ailleurs des hommes de cœur sont à l'œuvre: jeunes travailleurs catholiques, dirigeants d'organisations ouvrières, élites intellectuelles.

Cet apostolat ne réussira que s'il est accompli par des chrétiens agissant sur leurs milieux respectifs: « Les premiers apôtres, les apôtres immédiats des ouvriers seront des ouvriers, les apôtres du monde industriel et commerçant seront des industriels et des commerçants. »

Une formation spéciale leur est nécessaire. Œuvre délicate. Au clergé de l'entreprendre. Mais il doit lui-même s'y préparer. L'étude sérieuse de la doctrine sociale s'impose à tous les ecclésiastiques. Ceux que leurs évêques appelleront à former et à diriger les apôtres laïques devront être doués de qualités particulières. Ils se donneront généreusement à leur tâche.

Qu'ils emploient, entre tous les moyens, — et nous citons ici textuellement les paroles de

Pie XI, — « ce précieux instrument de rénovation individuelle et sociale que sont, Nous l'avons dit déjà dans Notre encyclique *Mens nostra*, les Exercices spirituels. Ces Exercices, Nous les avons déclarés très utiles pour tous les laïques, pour les ouvriers eux-mêmes, et Nous les avons, à ce titre, vivement recommandés. Dans cette école de l'esprit se forment, au feu de l'amour du Cœur de Jésus, non seulement d'excellents chrétiens, mais aussi de vrais apôtres pour tous les états de vie. De là, ils sortiront comme jadis les Apôtres du Cénacle, forts dans leur foi, constants devant toutes les persécutions, uniquement soucieux de travailler à répandre le règne du Christ. »

Une dernière parole sur l'union, dont les ennemis de l'Église nous donnent l'exemple et sans laquelle les meilleurs efforts sont paralysés, puis la bénédiction apostolique accordée à tous les « membres de la grande famille catholique », mais « avec une particulière affection » aux ouvriers et aux patrons chrétiens.

Ainsi se termine ce magistral document. Au-dessus de la mêlée des intérêts humains, af-

frontés en un corps à corps égoïste et violent, le geste du Pape se dresse comme un signe de paix. Aux combattants dont ni les puissances économiques ni la dictature politique ne peuvent éteindre l'âpre querelle, car la source même du conflit échappe à leur influence, il vient offrir les disciplines apaisantes et les vertus restauratrices. Une fois de plus, sur le monde en détresse s'affirme, comme seul et suprême espoir, la primauté des forces spirituelles.

CHAPITRE TROISIÈME

D'une encyclique à l'autre

Progrès de la science sociale catholique. — Plus de netteté et d'assurance dans les idées maîtresses. — Devoir de justice sociale. — Rôle de l'État. — Recours au contrat de société. — Rétribution familiale.

L'ENCYCLIQUE *Quadragesimo anno*, avons-nous remarqué dès le début de cette étude, n'est qu'un rappel, une mise au point, une application au temps présent, de l'encyclique *Rerum novarum*.

Pie XI n'a pas voilé son dessein de rattacher sa pensée à celle de Léon XIII. Il n'hésite pas cependant à reconnaître la nécessité de compléter sur certains points la doctrine de son prédécesseur. Il explique d'ailleurs, dans un autre passage déjà cité, le développement normal, légitime, de la science sociale catholique.

Ce ne sera donc pas faire œuvre téméraire, mais plutôt louable et opportune, que d'insti-

tuer un bref parallèle entre les deux documents pontificaux et d'indiquer quels progrès l'un marque sur l'autre.

Les idées maîtresses, répétons-le, sont identiques: mêmes vues sur la société et son état lamentable, mêmes réformes préconisées, même primauté du spirituel exaltée. Notre confrontation ne peut donc porter que sur quelques détails, peu nombreux en vérité, mais d'une réelle importance.

Notons aussitôt cependant un fait significatif: ces idées maîtresses, Pie XI les affirme presque toujours avec plus d'assurance et de netteté que Léon XIII.

Rien d'étonnant. La doctrine de l'encyclique *Rerum novarum* a fait son chemin. Ce qui pouvait paraître hardi en 1891, semble tout naturel en 1931. L'application de certains principes a dissipé les craintes et les objections qu'ils soulevaient. On ne les redoute guère maintenant. En parler avec fermeté est plus facile.

Apportons quelques exemples.

L'intervention même de Léon XIII, s'attaquant au conflit social, créa une assez vive

émotion. « De quoi le Pape vient-il se mêler ? remarqua plus d'un tenant du libéralisme. Que ne reste-t-il donc dans son domaine spirituel ? »

Le Souverain Pontife avait prévu ces critiques. Il explique sa position. C'est la thèse du droit de l'Église d'intervenir dans les problèmes sociaux.

Pie XI y revient. Non tant pour justifier ce droit, admis aujourd'hui assez communément, que pour le préciser.

Il marque d'abord le rôle et l'autonomie — relative — de la science économique en cette matière: « L'Église ne se reconnaît point le droit de s'immiscer sans raison dans la conduite des affaires temporelles... La science économique et la discipline des mœurs relèvent, chacune dans sa sphère, de principes propres. »

Mais, se hâte-t-il d'ajouter, « il y aurait erreur à affirmer que l'ordre économique et l'ordre moral sont si éloignés l'un de l'autre, si étrangers l'un à l'autre que le premier ne dépend en aucune manière du second... La raison déduit clairement de la nature des choses et de la nature individuelle et sociale de l'homme

la fin suprême que le Créateur assigne à l'ordre économique tout entier...

« L'Église ne peut abdiquer la charge que Dieu lui a confiée et qui lui fait une loi d'intervenir en tout ce qui touche à la loi morale. En ces matières, en effet, le dépôt de la vérité qui Nous est confié d'En Haut et la très grave obligation qui Nous incombe de promulguer, d'interpréter et de prêcher, en dépit de tout, la loi morale, soumettent également à Notre suprême autorité l'ordre social et l'ordre économique ¹. »

Attitude semblable sur le relèvement du prolétariat par l'accession à la propriété. Léon XIII s'était bien gardé d'oublier cette saine réforme. « Qu'on stimule, écrit-il, l'industrielle activité du peuple par la perspective d'une participation à la propriété du sol », lui ménageant ainsi « l'acquisition d'un modeste patrimoine ². »

Simple exhortation dans l'encyclique *Rerum novarum*, cette directive devient, dans l'encyclique *Quadragesimo anno*, un mot d'ordre pres-

1. Encyclique *Quadragesimo anno*, p. 15-16.

2. Encyclique *Rerum novarum*, p. 40.

sant. « Il faut donc tout mettre en œuvre », déclare énergiquement Pie XI, pour assurer aux ouvriers « un patrimoine qui, sagement administré, les mettra à même de faire face plus aisément et plus sûrement à leurs charges de famille », par lequel « ils se délivreront de la vie d'incertitudes qui est le sort du prolétariat », et « emporteront, en quittant ce monde, la confiance d'avoir pourvu en une certaine mesure aux besoins de ceux qui leur survivent ici-bas ¹ ».

Les mêmes remarques s'appliquent au concours particulier de l'État et au droit d'association. La tâche principale de Léon XIII était de faire admettre leur légitimité par une opinion hostile. Il s'y emploie de toute la vigueur de son esprit. Les pages qu'il a écrites sur ces sujets sont décisives. Aucun catholique ne peut les ignorer. Pie XI tient cette démonstration pour acquise. Il ne la reprend pas. Mais appuyé sur elle, il détermine davantage le rôle de l'État et des corps professionnels.

1. Encyclique *Quadragesimo anno*, p. 26 et 27.

Ces constatations faites, considérons les points spéciaux où la doctrine catholique accuse un véritable progrès. Nous en signalerons trois.

Le premier concerne les devoirs sociaux de la propriété. Les deux Pontifes s'accordent pour ne pas en exiger l'accomplissement au nom de la justice. Mais là où Léon XIII parle de justice tout court, Pie XI précise qu'il s'agit de justice *commutative*, semblant laisser entendre par là que si celle-ci est écartée, la justice sociale, elle, doit être invoquée. Telle est l'interprétation de théologiens de marque. « Il ne s'agit pas ici, écrit Mgr Six, de justice stricte, mais non plus de simple charité. Cette obligation du bon usage des biens relève, dit le Pape, « des autres vertus », donc de la justice sociale, laquelle a pour mission d'orienter toutes les vertus vers le bien commun¹. »

Et le R. P. Sertillanges, o. p., après avoir rappelé cette phrase de saint Thomas: « Les choses possédées par certains en surabondance sont dues *de droit naturel* à la sustentation des

1. Notes communiquées à l'Union internationale d'Études sociales, p. 3.

pauvres », remarque: « Pie XI précise que ce qui est écarté, c'est la justice *commutative*, de telle sorte que le droit naturel dont parle saint Thomas ne prête pas à revendication de la part des particuliers, les uns à l'égard des autres, mais il reste que ce droit, sans le mentionner expressément, la nouvelle encyclique lui fait sa place en mentionnant les *autres vertus* (les vertus autres que la justice commutative), parmi lesquelles on sait qu'est la justice générale ou légale, et en outre, la libéralité, la magnificence, qui s'unissent à la charité et à son effet: la bienfaisance, que la justice légale emploie. Il n'est donc pas vrai que l'accomplissement des devoirs sociaux de la propriété ne concerne que la charité; il concerne aussi la justice, non la justice commutative, mais la justice légale ou sociale. »¹

Sur la façon de distribuer ce superflu, l'encyclique *Rerum novarum* ne disait mot. L'encyclique *Quadragesimo anno* indique comme mode tout naturel l'application des capitaux dispo-

1. *La Nouvelle Revue des Jeunes*, 15 novembre 1931, p. 477-478.

nibles au développement d'industries utiles et honnêtes. Le Saint-Père voit là un exercice remarquable, et particulièrement approprié aux besoins de notre temps, de la vertu de magnificence ¹.

Pie XI reconnaît aussi à l'État le droit d'intervenir dans ce domaine et de régler, à la lumière de la loi naturelle et divine, l'usage que les propriétaires pourront ou ne pourront pas faire de leurs biens. L'autorité, sans doute, ne saurait s'acquitter arbitrairement de cette fonction. Il est des principes — tels le droit lui-même de propriété et celui de léguer ses biens par voie d'hérédité — qu'elle doit respecter. Le Pape le rappelle fermement, mais il n'en trace pas moins à l'État un devoir resté jusqu'ici plutôt obscur ².

Le régime du salariat fournit de son côté, à la doctrine sociale catholique, l'objet d'une im-

1. Sa Sainteté recevait, le 5 décembre dernier, les vicaires généraux des diocèses de Lyon, Nice et Limoges. Il s'entretint avec eux de la situation économique, puis il déclara qu'il n'hésitait pas, malgré la crise, à poursuivre la construction de six Grands Séminaires pour combattre le chômage, « la première des charités étant de donner du travail aux ouvriers ». (*La Croix* de Paris, 8 décembre 1931.)

2. Encyclique *Quadragesimo anno*, p. 20.

portante étape. Ce régime est basé sur un quasi-contrat de louage. Injustice, prétendent plusieurs économistes. Le travail, inséparable de la personne humaine et dans lequel s'insère en quelque sorte l'âme du travailleur, ne peut ni se louer ni se vendre. Il s'associe, il s'unit à d'autres forces, au capital par exemple, pour produire. On ne saurait l'abaisser au rang de simple marchandise.

Pie XI se refuse, à la suite de Léon XIII, à ce jugement sévère. Il admet la légitimité du régime actuel. Mais, et c'est là qu'apparaît dans un document de Rome une note nouvelle, il désire qu'on le tempère par des éléments empruntés au contrat de société.

Cogestion, participation aux bénéfiques, actionnariat ouvrier: il fut un temps, pas très éloigné, où d'excellents catholiques tressautaient à ces seuls mots. Ils y flairaient un relent de socialisme. Le Pape, non seulement ne trouve rien de répréhensible dans ces initiatives, mais il les juge bienfaisantes. Citons ses paroles: « Nous estimons cependant plus approprié aux conditions présentes de la vie sociale

de tempérer quelque peu, dans la mesure du possible, le contrat de travail par des éléments empruntés au contrat de société. C'est ce que l'on a déjà commencé à faire sous des formes variées, non sans profit sensible pour les travailleurs, et pour les possesseurs du capital. Ainsi les ouvriers et employés ont été appelés à participer en quelque manière à la propriété de l'entreprise, à sa gestion ou aux profits qu'elle apporte¹. »

Mais le régime du salariat persiste. Le salaire demeure donc dans la vie de l'ouvrier un facteur considérable. Pie XI fait reposer sur lui le relèvement même du prolétariat, la disparition de ses misères actuelles. Ici se place la dernière étape que nous voulions indiquer.

Quel rôle Léon XIII avait-il assigné au salaire ? A quelle norme l'assujettissait-il ?

« Le salaire, dit l'encyclique *Rerum novarum*, ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. » Il n'est question dans cette phrase du Pape que de l'ouvrier, non des

1. Encyclique *Quadragesimo anno*, p. 28.

siens. Léon XIII, il est vrai, affirme un peu plus loin que « la nature impose au père de famille le devoir sacré de nourrir et d'entretenir ses enfants ». Et ce second texte a permis à des sociologues catholiques, Antoine, Garriguet et plusieurs autres, de raisonner ainsi: « Si le salaire familial est le seul moyen par lequel l'homme se met en état de remplir ce devoir, un tel salaire lui est dû en stricte justice. » Il paraît toutefois difficile de soutenir que ce droit est expressément reconnu par l'encyclique *Rerum novarum*.

Mais Pie XI, ici encore, va parler nettement. Déjà dans l'encyclique *Casti connubii* on avait remarqué ces paroles: « Il n'est pas permis de fixer un taux de salaire si modique que, vu l'ensemble des circonstances, il ne puisse suffire à l'entretien de la famille. »

Cette déclaration, l'encyclique *Quadragesimo anno* la précise et l'explique. Sous le sous-titre: *La subsistance de l'ouvrier et de sa famille*, le Souverain Pontife déclare: « On doit payer à l'ouvrier un salaire qui permette de pourvoir à sa subsistance et à celle des siens. » Et

quelques lignes plus loin: « On n'épargnera donc aucun effort en vue d'assurer aux pères de famille une rétribution suffisamment abondante pour faire face aux charges normales du ménage. Si l'état présent de la vie industrielle ne permet pas toujours de satisfaire à cette exigence, la justice sociale commande que l'on procède sans délai à des réformes qui garantiront à l'ouvrier adulte un salaire répondant à ces conditions. »

Que veulent dire ces paroles ?

1° Que la rétribution familiale est due au travailleur en raison d'un caractère *personnel*, en d'autres termes, qu'elle répond à la valeur du travail fourni par *tout adulte*. Marié ou non, qu'il ait ou n'ait pas d'enfants, le droit lui est reconnu, en dehors de toute autre considération, de réclamer un salaire proportionné aux dépenses d'un foyer moyen ¹.

1. « C'est son travail même — et non pas ses charges — qui équi-
vaut à ce salaire. Les allocations accordées par ailleurs et variables
d'après l'importance des frais domestiques ne sont pas ici en question
Elles ne sont pas du vrai salaire puisqu'elles se motivent par des con-
sidérations sociales, étrangères à l'appréciation du travail en lui-même. »
(P. du Passage, *Études*, 5 juin 1931, p. 651.)

2° Dans l'état actuel de l'industrie, cette obligation ne saurait s'imposer strictement à tout patron. Mais s'il peut la remplir, il y est tenu. Et s'il ne le peut pas, la justice sociale demande que des efforts sincères soient faits pour remédier à cette situation¹.

On ne saurait nier que ces quelques points constituent un progrès véritable dans la doctrine sociale catholique. La plupart de ces principes étaient déjà professés par des sociologues et même certains groupements. Ainsi on les retrouve presque tous dans le *Code social* qu'a publié l'Union internationale des Études sociales de Malines. Mais ils apparaissent pour la première fois sur les lèvres d'un Pape, dans une encyclique adressée à tous les fidèles.

Il faut nous réjouir de ce fait. L'ordre social en profitera. Vain progrès cependant si cet

1. « Que si la justice sociale exige ici des réformes, écrit le R. P. Serpillanges, ces réformes une fois réalisées, il va de soi, semble-t-il, que la justice commutative elle-même intervienne pour obliger les contractants à en tenir compte. » (*Loc. cit.*, p. 480.) Telle est aussi l'opinion du P. Salsmans, s. j. Il écrit dans la dernière édition des *Institutiones Theologiae Moralis* du P. Génicot qu'il vient de publier (juillet 1931): *Probabilius labor operarii exigit ex justitia commutativa salarium familiare*. Et en note: *Haec sententia nunc facta est communior inter theologos*. (1, p. 560.)

enseignement allait rester lettre morte. Une action immédiate doit s'efforcer de le faire pénétrer dans les esprits et les mœurs.

Voyons donc, pour terminer cette étude, quels fruits l'encyclique *Rerum novarum* a produits, puis à quelles conditions l'encyclique *Quadragesimo anno* sera, elle aussi, vraiment féconde.

CHAPITRE QUATRIÈME

Fruits de l'intervention de Léon XIII

L'action de l'Église. — Triomphe de sa doctrine. — Ses œuvres. — La terre canadienne en est toute pénétrée. — Législation sociale. — Hommes d'État catholiques — Exemple de la Belgique. — Associations professionnelles.

L'HUMANITÉ tout entière, déclare Pie XI au commencement de son encyclique, a retiré de la lettre de Léon XIII de grands bienfaits. Et il les groupe sous trois chefs: Église, État, associations, les trois puissances que la lettre elle-même indiquait comme facteurs essentiels d'une saine restauration.

Résumons brièvement ces bienfaits.

La doctrine sociale de l'Église, élément principal de son action, n'est pas demeurée stérile. Accueillie avec respect et reconnaissance par l'épiscopat de tout l'univers, elle a trouvé dans ses membres de zélés propagandistes.

Un ouvrage vient de paraître, que l'encyclique elle-même signale en note: *La Hiérarchie catholique et le problème social depuis l'encyclique Rerum novarum*. Simple répertoire bibliographique, il contient, ramassés dans ses trois cent cinquante-deux pages, des noms et des titres: c'est la liste touffue des documents épiscopaux appliquant aux nécessités particulières de chaque pays les directives de Léon XIII.

Et encore a-t-il fallu, pour ne pas grossir démesurément le volume, en circonscrire la matière. « Doctrine catholique sociale et soutien de cette doctrine contre les théories socialistes, directives de conduite dans l'interférence constante de l'économie et de la morale, conditions de vie totale de la famille dans les milieux qui travaillent, fléaux sociaux, devoir social des riches, défense des intérêts légitimes des patrons et des ouvriers, promotion des associations professionnelles et des institutions sociales corporatives en dehors de la lutte des classes, intervention de l'État sur le terrain laborique », telles furent les grandes lignes de cette compilation.

Toutes les questions d'ordre strictement familial, éducatif, scolaire et toutes celles qui concernaient la moralité, la politique, la paix internationale, durent être écartées. On y compte cependant jusqu'à dix-sept cent trente-deux documents. Un rapide coup d'œil sur la table analytique en fait saisir la grande variété et le caractère pratique.

Alcoolisme, chômage, désertion des campagnes, abus des plaisirs, usure, tuberculose, crise du logement, crise du ravitaillement, travail des femmes et des enfants, travail de nuit, excès du capitalisme; caisses de crédit et d'épargne, mutualités, coopératives, sociétés d'habitations, jardins et foyers, apprentissage, associations professionnelles, syndicats ouvriers et agricoles...; droits des domestiques, des employés, des locataires, des artisans, des prolétaires, des vendeurs et des acheteurs, des patrons et des ouvriers, des pauvres et des propriétaires..., quel est l'aspect du problème social qui n'ait été traité ?

Seize nations furent ainsi favorisées de l'enseignement social de l'Église et cent quatre-

vingt-neuf diocèses. Le Canada a eu sa large part. Le volume signale quatre-vingt-un documents émanant de treize diocèses canadiens, dont onze situés dans la province de Québec, et deux en dehors: Ottawa et Gravelbourg.

Cet enseignement épiscopal, répercuté par le clergé et diffusé par diverses institutions: séminaires, universités, Semaines sociales, pénètre peu à peu les esprits. Il fait loi maintenant non seulement dans les milieux catholiques, mais encore, en plus d'un pays, auprès de ceux-là mêmes qui ne reconnaissent pas l'autorité de l'Église.

Et Pie XI peut déclarer avec une légitime fierté: « Les principes du catholicisme en matière sociale sont devenus peu à peu le patrimoine commun de l'humanité. Et Nous Nous félicitons de voir souvent les éternelles vérités proclamées par Notre prédécesseur d'illustre mémoire, invoquées et défendues, non seulement dans la presse et les livres même non catholiques, mais au sein des Parlements et devant les tribunaux.

« Bien plus, après une épouvantable guerre, les hommes d'État des principales puissances ont cherché à consolider la paix par une réforme profonde des conditions sociales; parmi les normes données pour régler le travail des ouvriers selon la justice et l'équité, ils ont adopté un grand nombre de dispositions en tel accord avec les principes et les directives de Léon XIII, qu'il semble qu'on les en ait expressément tirées ¹. »

La Charte internationale du Travail annexée au traité de Versailles contient, en effet, des clauses dont l'inspiration, au moins, paraît venir de l'encyclique *Rerum novarum*. C'est le cas de rappeler le mot de Léon Harmel: « Les paroles des Papes finissent toujours par devenir les pensées des peuples. »

Mais l'Église ne s'est pas contentée de prêcher sa doctrine de relèvement social. Répondant pleinement au mot d'ordre de Léon XIII, elle l'a mise elle-même en pratique, elle a multiplié les institutions propres à améliorer le sort des classes pauvres. Les œuvres innom-

1. Encyclique *Quadragesimo anno*, p. 7-8.

brables écloses sous son souffle — œuvres de charité, de secours mutuel, d'organisation professionnelle — couvrent l'univers.

Ici encore, notre pays se place parmi les plus favorisés. Que d'institutions admirables destinées à prévenir ou à soulager les misères, accueillant l'enfance, protégeant la jeunesse, favorisant l'épargne, secourant la pauvreté, relevant les déçus et les faibles, assurant la vieillesse contre l'abandon ou l'indigence, toutes animées de l'esprit chrétien, soutenues par une foi et une charité inlassables!

L'Heure catholique a commencé à dérouler ce film saisissant. Ce sont des pages et des pages qu'il faudrait, tout un ouvrage aux multiples tomes qui étalerait, sous les yeux étonnés des fils mêmes de l'Église, le gigantesque labeur accompli par nos communautés religieuses et nos organisations paroissiales.

La terre canadienne, la terre de Québec surtout, est toute pénétrée de cette action bienfaisante. Elle lui doit la vie, elle y puise ses forces, elle s'en couvre comme d'un manteau protecteur.

Au milieu d'une atmosphère chargée de matérialisme et que traversent trop souvent des rafales de haine, là se trouve — à n'en pas douter — le ressort, l'âme même de notre merveilleuse survivance.

L'autorité publique, de son côté, n'est pas restée sourde à la voix de Léon XIII. Sa réponse devait nécessairement varier suivant les pays. Il en est où l'État a semblé vouloir ignorer la source d'où émanaient les réformes qu'il adoptait. Parfois même il s'est défendu expressément d'en être redevable à l'Église. Mais presque partout, en Europe au moins, quelle que fût l'étiquette sous laquelle elle se présentât, une législation sociale inspirée de l'encyclique *Rerum novarum* s'est graduellement établie. « Les travailleurs, leur santé, leurs forces, leur famille, leur logement, l'atelier, les salaires, l'assurance contre les risques du travail, en un mot, tout ce qui regarde la condition des ouvriers, des femmes spécialement et des enfants, voilà l'objet de ces lois protectrices ¹. »

1. Encyclique *Quadragesimo anno*, p. 10

Des catholiques en furent presque toujours les promoteurs, même sous des gouvernements hostiles, tels, en France, Albert de Mun et l'équipe parlementaire groupée autour de lui ou héritière de son esprit.

On vit plus encore : des prêtres assumer, dans des pays bouleversés par la guerre, l'œuvre difficile de la reconstruction sociale. Ils y réussirent parce qu'ils surent appliquer aux nécessités de l'heure le programme pontifical : ainsi Mgr Seipel en Autriche, Mgr Vass en Hongrie, Mgr Korschetz en Yougoslavie, Mgr Srameck en Tchécoslovaquie, l'abbé Brauns en Allemagne. Avant eux, le grand homme d'État dont la Hollande pleure actuellement la perte, Mgr Nolens, s'était voué au même labeur. Député, ministre, chef de cabinet, délégué aux conférences de Genève, élu président de celle de 1926 par les représentants de trente-sept nations, il consacra ses principaux efforts à faire pénétrer dans les lois les principes sociaux du catholicisme.

Mais le plus bel exemple est encore celui de la Belgique. Ses gouvernants n'ont pas attendu

les ruines du sanglant conflit pour appliquer les réformes proposées par Léon XIII. Ils ont donné au monde entier le spectacle d'une législation progressive et vraiment bienfaisante.

Dans une brochure publiée en 1912, Georges Goyau passe en revue *l'Œuvre sociale de l'État belge* — c'est le titre même de son étude — où les catholiques détenaient le pouvoir depuis vingt-huit ans, et il termine par cette conclusion :

« Certaines théories s'attardent chez nous, d'après lesquelles les nations protestantes, parce que douées de l'esprit d'examen, seraient seules susceptibles d'un certain esprit d'entreprise, et dès lors naturellement prééminentes, et bénies par le succès sinon par Dieu. Le spectacle de la Belgique réfute ces préjugés. M. Charriaut, rentrant d'une mission que le gouvernement de la République lui avait confiée chez nos voisins, a pu écrire : « Le mérite capital de la Belgique est de s'attester une nation de travail et d'initiative dans une époque où c'est surtout sur les champs de batailles économiques que les nations donnent la mesure de leur valeur. »

« Ce témoignage nous fait l'effet — que l'auteur l'ait ou non voulu — d'un hommage jubilatoire au gouvernement catholique belge, qui ne se contenta point d'être catholique d'étiquette, mais qui sut faire passer dans les lois quelques-unes des exigences sociales du catholicisme, et qui, pour ne s'être pas désintéressé du règne de Dieu et de la justice, obtint le reste par surcroît ¹. »

Éloge bien mérité. Nous voudrions pouvoir apporter le même témoignage au gouvernement, sinon de tout le Canada, du moins de notre province. Il serait, je crois, prématuré. Car notre législation sociale, bien qu'elle ait de louables mesures à son crédit, n'est pas encore prééminente. Elle a fait cependant en ces dernières années de notables progrès et il est permis d'augurer pour elle, ainsi que nous le constaterons bientôt, une prochaine et remarquable étape.

Restent les associations professionnelles catholiques. Inexistantes au temps de Léon XIII,

1. Georges GOYAU, *L'Œuvre sociale de l'État belge*, p. 31.

la parole pontificale leur donna vie. Les syndicats ouvriers, établis d'après les principes posés par l'encyclique, sont répandus aujourd'hui dans le monde entier. Ils comptent environ deux millions et demi de membres. L'Allemagne, la Belgique, la Hollande possèdent les plus gros effectifs. Leur influence dépasse leur force numérique. L'élite qui les dirige, l'esprit chrétien dont ils sont animés, la direction sage de leurs aumôniers en font les artisans efficaces d'une saine restauration.

Pie XI leur a décerné ce bel éloge: « Ces associations formèrent des ouvriers foncièrement chrétiens, sachant allier harmonieusement l'exercice diligent de leur profession avec de solides principes religieux, capables de défendre efficacement leurs droits et leurs intérêts temporels, avec une fermeté qui n'exclut ni le respect de la justice, ni le désir sincère de collaborer avec les autres classes au renouvellement chrétien de la société ¹. »

Des difficultés spéciales s'opposaient au Canada à l'établissement des syndicats ouvriers

1. Encyclique *Quadragesimo anno*, p. 12.

catholiques: la dualité de races et de religions, le droit de premier occupant qu'exploitaient les unions internationales, l'hostilité profonde que cette société neutre avait contribué à créer chez les patrons contre toute association ouvrière.

Le syndicalisme catholique finit cependant par triompher. Il groupe maintenant vingt-cinq à trente mille ouvriers, répartis dans plus de cent unions. Et leurs constitutions, modelées sur les directions de l'Église, leur permettent de travailler efficacement aux buts élevés que celle-ci leur assigne.

On ne peut en dire autant, malheureusement, des associations patronales. Elles n'existent guère. Et peut-être moins encore au Canada qu'ailleurs. « Nous regrettons beaucoup, avoue Pie XI, qu'elles soient si rares. Sans doute ce n'est point seulement par la faute des hommes, car des difficultés fort grandes y font obstacle; Nous les connaissons et Nous les apprécions à leur juste valeur. Nous n'en avons pas moins le ferme espoir que ces obstacles disparaîtront bientôt et Nous saluons avec grande joie et du fond du cœur

les essais heureusement tentés sur ce point et dont les résultats déjà notables promettent pour l'avenir des fruits plus grands encore. »

Par contre, le Souverain Pontife se réjouit du développement d'autres associations professionnelles, les Unions agricoles par exemple. Le Beerenbond, la puissante ligue de Belgique, est universellement connue et appréciée. La lettre du Pape l'avait sûrement en vue. Qu'on nous permette de nommer à ses côtés la jeune mais déjà florissante Union catholique des Cultivateurs du Canada. Exposée elle aussi, dès sa naissance, à maintes difficultés, âprement combattue pour des motifs que nous n'avons pas à juger ici, il semble bien qu'elle ait passé actuellement la période critique de son existence. Nous ne pouvons que lui souhaiter de marcher sur les traces de son aînée et d'être, comme elle, non seulement le soutien efficace de la classe agricole, mais encore un puissant facteur de paix et de prospérité sociale.

Le dossier étalé par le Souverain Pontife est concluant: l'encyclique *Rerum novarum* a

produit d'excellents fruits. Nous lui devons sans conteste une amélioration notable du sort de l'ouvrier dont la situation d'ensemble, avant la crise actuelle, ne pouvait plus être qualifiée, comme autrefois, de misère et d'infortune.

Mais cette amélioration n'a pas atteint le degré voulu. Des résistances tenaces ont entravé sa marche. Elle laisse encore le travailleur en proie aux incertitudes de la vie. Par ailleurs, la dépression économique qui sévit actuellement risque de compromettre pour une bonne part les avantages obtenus. Il importe donc de s'attacher plus que jamais aux directives de Léon XIII, telles que précisées et complétées par la récente encyclique de Pie XI.

CHAPITRE CINQUIÈME

Pour appliquer les directives de Pie XI

L'encyclique *Quadragesimo anno* et la presse. — Notre tâche au Canada. — Formation sociale de la jeunesse. — Organisation des corps professionnels. — Politique sociale de l'État. — Recours aux exercices spirituels.

« **Q**UI ferait peu de cas de l'encyclique *Rerum novarum* montrerait qu'il méprise ce qu'il ignore, ou ne comprend pas ce qu'il connaît à moitié, ou, s'il comprend, mérite de se voir jeter à la face son injustice et son ingratitude ¹. »

Ces paroles de Pie XI s'appliquent avec plus de vérité encore, étant données les circonstances présentes, à l'encyclique *Quadragesimo anno*.

En Belgique et en France le document pontifical n'a pas reçu, dit-on, de la presse à tendances catholiques l'attention qu'il méritait.

1. Encyclique *Quadragesimo anno*, p. 15.

Seuls quelques rares journaux l'ont commenté. Les autres, liés à des puissances d'argent, ou hostiles au mouvement démocratique, ont pratiqué la conspiration du silence ¹.

On ne pourrait pas faire le même reproche à la presse canadienne-française. Tous nos journaux quotidiens ont publié le texte complet de l'encyclique. *Le Devoir*, *l'Action catholique* et *le Droit* l'ont ensuite édité en brochure. Plusieurs lui ont consacré des articles spéciaux. Ceux de M. Henri Bourassa dans *le Devoir* ont été particulièrement remarquables.

Aucun prétexte n'existe donc chez nous pour ignorer les directives du Pape. Chacun les a lues. Chacun peut les relire et les méditer.

Mais lecture et méditation ne suffisent pas. Il faut passer aux actes. Il faut s'efforcer de réaliser le programme pontifical, travailler à faire aboutir les réformes économiques et spirituelles qu'il préconise.

Quatre moyens me paraissent s'imposer actuellement à nous Canadiens, en particulier

1. *Dossiers de l'Action Populaire*, 21 juillet 1931, p. 1597.

dans la province de Québec, pour répondre à l'appel du Souverain Pontife et replacer peu à peu la société sur ses bases normales:

1. Formation sociale de la jeunesse,
2. Organisation des corps professionnels,
3. Politique sociale de l'État,
4. Recours aux exercices spirituels.

Formation sociale de la jeunesse. — L'égoïsme est à la base de tous nos maux. Ce n'est pas à cinquante ans qu'on commence à le combattre, mais dès la jeunesse, dès l'enfance même, alors qu'il pousse ses premières racines. La formation sociale, trop négligée de nos jours au foyer, et même dans nos maisons d'éducation, en sera l'un des meilleurs antidotes. Pie XI la recommande fortement. Essentielle aux prêtres et aux apôtres laïques, elle est aussi nécessaire à tout homme qui veut remplir fidèlement son rôle de citoyen: ouvrier, industriel, financier, professionnel, homme d'État.

Un jésuite américain, le R. P. Reiner, doyen de la Faculté des Arts de l'Université de Chicago, effrayé de l'étendue du mal, n'hésite pas

à affirmer qu'il faudrait suspendre dans les collèges, durant une année ou deux, le cours régulier pour concentrer toute l'attention des élèves sur les problèmes sociaux et les préparer ainsi à sauver la civilisation menacée ¹.

Sans aller jusque-là, nous devons reconnaître qu'un sérieux effort s'impose et que, maîtres de notre enseignement, nous ne pouvons pas, nous catholiques, ne pas entreprendre, immédiatement, cette formation.

Voici comment S. Ém. le cardinal Verdier la conçoit: « Pour que l'avenir marque un progrès sur le passé, il importe, dans l'ensemble de nos maisons d'éducation, de réaliser les améliorations suivantes: y créer une atmosphère sociale; y profiter des impressions que peuvent subir adolescents et adolescentes au contact d'une objection, d'une misère imméritée, d'un incident opportunément souligné, pour jeter un rayon de lumière dans des âmes ignorantes, mais généralement bien disposées; dégager des divers enseignements, en particulier de l'his-

1. *America*, 27 juin 1931, p. 280.

toire et de la morale, une philosophie sociale; multiplier les occasions d'initiative sociale; intégrer dans les cours normaux de l'établissement l'enseignement de la doctrine sociale qui ne doit pas être donné par un cours surajouté; mettre entre les mains des élèves et des maîtres un *vade-mecum* de la doctrine sociale. »

Vaste programme qui demanderait évidemment à être détaillé et adapté à notre situation. Cette préparation sera le premier pas vers la formation de ces apôtres laïques que Pie XI désigne comme les facteurs principaux de la rénovation sociale.

Organisation des corps professionnels. — Agents essentiels, eux aussi, dans la pensée de Pie XI. Or, à proprement parler, l'organisation professionnelle n'existe pas dans notre pays. Car on ne saurait donner ce nom à un mouvement unilatéral. Appliqué au monde industriel, il implique l'idée de collaboration, d'entente, d'union. Groupez le plus grand nombre d'ouvriers possible, si les patrons restent dispersés, sans lien entre eux, sans contact avec leurs employés, il peut bien exister une organisation

ouvrière, il n'y a pas l'*organisation professionnelle* que réclame l'encyclique et sur laquelle doit s'appuyer l'ordre social.

Fondation, par conséquent, de syndicats patronaux qui collaborent avec les syndicats ouvriers: voilà une des tâches du jour, une des plus nécessaires et des plus urgentes. Les patrons catholiques de plusieurs pays ont fini par le comprendre. En Belgique, en Hollande, en France, ils se sont mis à l'œuvre. Des syndicats ont été créés. Une fédération internationale vient même d'être récemment établie ¹.

Sera-t-il dit que nos industriels canadiens, hommes de foi et d'ordre pourtant, s'obstineront dans l'attitude hostile que leur dicte un individualisme néfaste? Nous voulons les juger plus favorablement. Un premier pas dans la bonne voie a déjà été fait. Puisse l'exemple des constructeurs catholiques entraîner bientôt tous les autres corps patronaux!

Politique sociale de l'État. — Léon XIII, nous le savons, faisait de cette politique un des

1. Voir en appendice l'adresse au Pape du Bureau international des Associations patronales catholiques.

articles principaux de son programme réformateur. Et toutes les nations l'ont peu à peu adoptée. Elles n'ont pas toutes marché d'un pas égal, celles-ci plus timides, celles-là plus hardies, mais chacune est entrée dans la voie des réalisations.

« L'élaboration d'une législation sociale s'impose, déclarait récemment la Commission générale des Semaines sociales du Canada. Cette législation portera principalement sur les points suivants: reconnaissance des associations professionnelles; fixation d'un salaire minimal; respect du repos dominical; durée maximale de la journée de travail; interdiction du travail de nuit en dehors des cas de nécessité; protection des femmes et des enfants à l'usine; établissement des caisses d'assurance contre les accidents, la maladie, la vieillesse, le chômage; fondation de tribunaux de conciliation et d'arbitrage pour le règlement des difficultés.

« L'État peut, doit même, favoriser, par des primes, des octrois, des allocations, des récompenses, les œuvres écloses sous le souffle de l'Église ou issues de l'initiative privée et qui

sont de nature à améliorer le sort des travailleurs telles que les logements sains, les jardins ouvriers, les établissements de crédit, les caisses d'épargnes, les sociétés mutualistes, les coopératives, etc. »

Conscient de ses devoirs, mais désireux sans doute de procéder en cette matière délicate avec une sage prudence, le gouvernement de cette province a nommé une commission chargée d'établir le bilan de nos besoins sociaux et d'indiquer les lois opportunes. Ses membres ont pris leur tâche à cœur. Souhaitons que leur rapport obtienne des autorités une législation nettement inspirée des directives pontificales et vraiment protectrice des faibles et de la famille ¹.

1. Sans vouloir tout attendre de l'État — ce qui serait une forme de socialisme — on ne peut non plus lui nier un certain droit d'intervention, de contrôle sur les forces économiques. L'Encyclique le lui reconnaît expressément. Il ne doit pas les laisser s'opposer d'une manière anarchique. Son rôle principal consiste à « diriger, surveiller, stimuler, contenir selon que le comportent les circonstances ou l'exige la nécessité ». Un ministre français commentait ainsi récemment ce rôle: « Il s'agit de substituer un ordre rationnel, un accord concerté, au libre déchaînement des forces antagonistes, de remédier à la brutalité cruelle des vicissitudes et des heurts de la vie économique, et d'obtenir, en vue d'un intérêt commun et supérieur, des renoncements et des sacrifices, d'assurer, autant que possible, en évitant les gaspillages d'énergie et de ressources, une concordance entre la production et la

Recours aux exercices spirituels. — La restauration de l'ordre social est impossible, affirme Pie XI, sans une complète rénovation de l'esprit chrétien. Car plus encore qu'une question technique, le problème actuel est une question morale. A sa racine se révèle une défaillance des âmes.

Ce sont donc celles-ci qu'il importe d'abord de redresser et de spiritualiser. Non pas nécessairement, du premier coup, toutes, mais quelques-unes, choisies, groupées et qui, placées aux points critiques de l'organisme social, lui infuseront cet esprit vital sans lequel il s'affaisse et tombe en ruine.

Pour faire prévaloir la morale chrétienne, vient d'écrire le cardinal Pacelli, « pour la réaliser et l'intégrer effectivement dans les affaires et dans le travail — en même temps que dans les lois — il importe de fournir à la société des élites vraiment chrétiennes, c'est-à-dire des intelligences éclairées sur le vrai sens de la vie, des consciences sensibles aux plus délicates in-

consommation. » (François Poncet, Discours au Conseil National Économique du 10 avril 1930, cité par les *Dossiers de l'Action Populaire*, 25 juillet 1931, p. 1599.)

dications du devoir, des âmes disciplinées et fortifiées par la grâce des sacrements¹. »

Mais ces âmes, où les former ? Comment leur donner cette trempe qui les fasse résister à tous les assauts ? Le Pape lui-même, une fois de plus, l'indique : c'est par la discipline des exercices spirituels, c'est dans ces centres de tonification que sont les retraites fermées.

De l'efficacité de cette méthode, je pourrais exposer les raisons profondes. Je préfère en appeler simplement à ceux, de plus en plus nombreux, que la grâce poussa un jour vers l'un de ces cénacles où elle agit si puissamment.

Inquiétude et saisissement des premières heures dont on ne sait trop ce qui va sortir ; confusion de l'âme, lorsque repliée sur elle-même, seule dans la lumière divine, elle aperçoit son vrai visage, tel que l'a façonné une vie d'abandon et de lâchetés ; angoissante émotion de l'avéu, humiliant mais fécond, que suivent aussitôt une paix et une joie inénarrables ; puis, au plus intime de l'être, là où

1. Lettre à M. Duthoit, président des Semaines sociales de France, juin 1931.

grouillaient hier les vils désirs et les insolents orgueils, afflux puissant d'un flot d'amour qui prend l'âme tout entière, la pénètre, la retourne, la transforme, l'attache au Christ, la trempe de fidélité, l'enflamme d'un zèle brûlant.

Renouvellement total et profond! Comme l'apôtre au sortir du cénacle, c'est un homme nouveau qui descend dans la mêlée, l'esprit illuminé des clartés de l'Évangile, la volonté tendue vers son plein rayonnement.

Quels que soient les événements qui se présentent, celui-là les affrontera en chrétien. Que dix, que vingt, que cinquante chefs d'industrie ou de finance, dirigeants ouvriers ou hommes d'État, se soumettent à cette forte discipline, transformés, ils agiront ensuite sur la société, comme le ferment dans la pâte, ils la façonneront et la renouvelleront.

Hors de ce creuset comment former de vrais apôtres laïques? comment préparer cette rénovation profonde et permanente qui s'impose?

Conclusion

A chaque catholique de se mettre résolument à l'œuvre. S'il n'est pas donné à tous de faire aboutir personnellement les réformes préconisées par Pie XI, chacun cependant peut contribuer, par son exemple et ses paroles, à leur éclosion. Ce sont nos actes, les actes de chaque individu qui, groupés ensemble, constituent les mœurs d'une nation.

Conformer notre conduite aux directives du Saint-Père, soutenir les initiatives qui en découlent, donner à sa parole une large diffusion: tel est notre devoir.

Un vrai catholique ne saurait s'y refuser.

Appendice

IL est intéressant de constater quelles répercussions a eues l'encyclique *Quadragesimo anno* dans les milieux qu'elle visait particulièrement: chez les patrons et chez les ouvriers.

Voici d'abord pour les patrons:

A l'issue de la session qu'il a tenue à Paris en octobre dernier, le Bureau international des Associations patronales catholiques a envoyé au Souverain Pontife l'adresse suivante, signée de MM. Joseph Zamanski, président pour la France; Dr Fonk, pour l'Allemagne; Karrel-Platteau, pour la Belgique; Dr Spoorenberg, pour les Pays-Bas:

« Le Bureau des conférences internationales des Associations patronales catholiques, réuni à Paris, le 27 octobre 1931, pour la première fois après la promulgation de l'encyclique *Quadragesimo anno*,

« Adresse à Sa Sainteté le Pape Pie XI le très humble hommage de ses remerciements et de son admiration pour les enseignements ap-

réunit environ deux cents délégués de la Belgique, de l'Allemagne, de l'Espagne, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Pologne, de la Suisse et de la Yougoslavie adopta à l'unanimité la résolution suivante :

« 1. Le deuxième Congrès de l'Internationale ouvrière catholique, réuni à Utrecht, a estimé qu'un de ses tout premiers devoirs était de faire ressortir, en présence des délégués des ligues ouvrières catholiques des divers pays, la valeur fondamentale et décisive de l'encyclique sociale de S. S. Pie XI *Quadragesimo anno*, pour le monde menacé dans sa structure même.

« Les ouvriers catholiques remercient le Saint-Père pour sa profonde analyse des circonstances économiques et sociales de notre temps, pour les claires et sûres directives contenues dans l'encyclique.

« Dans l'esprit du Saint-Père, les organisations affiliées à l'Internationale ouvrière catholique sont persuadées que la libre concurrence effrénée et encore moins la dictature économique qui est venue remplacer cette libre concurrence, ne peuvent nullement remplir le rôle

de principe directeur de la vie économique. Des principes supérieurs et plus nobles doivent donc transformer la vie économique et sociale et gouverner avec une sévère intégrité les puissances économiques, c'est-à-dire la justice et la charité sociales. Dans ce domaine, chaque individu, les institutions de tout genre, les pouvoirs publics ont une tâche impérieuse à accomplir.

« Les ouvriers catholiques rejetant toutes les théories individualistes et collectivistes sont fermement décidés à se consacrer, en théorie comme en pratique, à la restauration de l'ordre social dans l'esprit du christianisme et à une transformation organique de la vie économique sur la base de la profession organisée.

« Ils promettent de ne jamais oublier, dans leur activité, que le point de départ de toute restauration de l'ordre social est l'amélioration morale de la personnalité et que les progrès ne s'accomplissent qu'au prix des plus grands efforts.

« La condition essentielle de la restauration de la vie sociale qui, seule, permettra à la vie

économique de servir le bien-être de l'humanité, réside dans la reconnaissance et l'accomplissement consciencieux de ses devoirs de chrétien dans la famille, la profession, la classe sociale et la nation, dans le strict accomplissement de ses devoirs à l'égard du prochain.

« 2. Les ligues ouvrières catholiques estiment que leur mission est de rendre les travailleurs capables de reconquérir le monde du travail dans lequel ils vivent pour le Christ et d'imprégner les institutions sociales des principes chrétiens.

« Le Congrès charge la direction de l'Internationale ouvrière catholique de rendre, au moyen de la préparation de directives dans le sens du Congrès, plus intensive et plus uniforme l'action des diverses organisations nationales. Dans les pays où il n'existe pas encore de ligues ouvrières catholiques, il s'agit de consacrer tous ses efforts pour créer et favoriser le mouvement, notamment là où il n'existe que des syndicats neutres n'ayant pas une tendance chrétienne prononcée. »

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

LE GESTE LIBÉRATEUR

Règne de l'économie libérale. — Tyrannie pour l'ouvrier. — Léon XIII revendique sa dignité. — Qui la sauvegardera ? — L'action de l'Église, le concours de l'État, l'organisation professionnelle. — Rôle de ces trois agents.	9
--	---

CHAPITRE DEUXIÈME

QUARANTE ANS PLUS TARD

Valeur croissante de l'encyclique <i>Rerum novarum</i> . — Pie X et Benoît XV en rappellent la doctrine. — Pie XI la fait sienne. — Quelques points précisés et complétés. — Droits et devoirs de la propriété. — Relations entre le capital et le travail. — La question du salaire. — Réforme des institutions. — Capitalisme et socialisme. — La rationalisation morale.	23
---	----

CHAPITRE TROISIÈME

D'UNE ENCYCLIQUE A L'AUTRE

Progrès de la science sociale catholique. — Plus de netteté et d'assurance dans les idées maîtresses. — Devoir de justice sociale. — Rôle de l'État. — Recours au contrat de société. — Rétribution familiale.	59
--	----

BIBLIOTHÈQUE
SANT-SULPICE

CHAPITRE QUATRIÈME

**FRUITS DE L'INTERVENTION
DE LÉON XIII**

L'action de l'Église. — Triomphe de sa doctrine. —
Ses œuvres. — La terre canadienne en est toute
pénétrée. — Législation sociale. — Hommes
d'État catholiques. — Exemple de la Belgique.
— Associations professionnelles 73

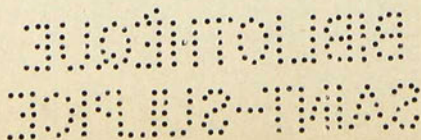
CHAPITRE CINQUIÈME

**POUR APPLIQUER LES DIRECTIVES
DE PIE XI**

L'encyclique *Quadragesimo anno* et la presse. —
Notre tâche au Canada. — Formation sociale
de la jeunesse. — Organisation des corps pro-
fessionnels. — Politique sociale de l'État. — Re-
cours aux exercices spirituels 87

Conclusion 98

Appendice 99



BNQ



000 375 345